

Commune de FLERS 61100	Date 11.12.2025	Arrêté SG-25.602	Nature 1.1	Date de mise en ligne sur le site internet : 11 DECEMBRE 2025
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION LOT 1 : VEHICULE UTILITAIRE THERMIQUE LOT 4 : VEHICULE THERMIQUE DE TYPE « CITADINE » DECLARATION SANS SUITE EN RAISON DE L'INFRACTUOSITE DE LA PROCEDURE RELANCE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE
--------------	---

AV/JS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2023-477 du 19 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics lancés selon une procédure adaptée ou une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le Code de la Commande Publique en son article R2185-1,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par la Ville de Flers, en vue de l'achat de véhicules d'occasion.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'offre déposée pour les lots suivants :

- **Lot 1** « Véhicule thermique utilitaire » (consultation n° 2025-028) ;
- **Lot 4** « Véhicule thermique de type "citadine" (consultation n°2025-031) ;

Considérant qu'il convient de déclarer la procédure pour ces lots sans suite pour motifs d'intérêt général ;

Considérant que, conformément à l'article R2122-2 du code de la Commande publique, la Ville de Flers peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits lors d'une consultation répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclarée sans suite la procédure relative au lot 1 « Véhicule utilitaire thermique » de la consultation n°2025-028 « ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION » ; en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 2 – Est déclarée sans suite la procédure relative au lot 4 « Véhicule thermique de type "citadine" » de la consultation n°2025-031 « ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION » ; en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 3 – Un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables pourra être passé pour chacun de ces lots, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Yves GOASDOUE